

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 23 janvier 2017
22° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Christelle CAILLAVA, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absents excusés : David BARTHE représenté par Laurent SIRGUE, Daniel MARCHESI représenté par Richard MARTINEZ, Virginie FERRET

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2017

Secrétaire de séance : Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) SPA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- 2) CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE :
SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
- 3) SDET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :
- 4) SDIS / REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
- 5) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2017/01

SPA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux en 2013 est arrivée à expiration au 31 décembre 2016. Cette convention, qui a supprimé le ramassage des animaux en 2005, ne concerne désormais que leur accueil en fourrière au refuge « Puech de Barret » 81450 LE GARRIC. La participation pour 2017 est fixée à 1,13€ par habitant sur la base de 280 habitants et sera revalorisée respectivement à 1,15 € et 1,17 € par hab. pour 2018 et 2019, le nombre d'habitants retenu sera celui de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le maire de signer la nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express, sans que la période puisse excéder trois ans.

DEL 2017/01		Élus présents	7	Élus représentés	2
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/02 : CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 2 place Hervé Guibaud cadastré A88/lot 3 correspondant à l'ancienne mairie. Les travaux envisagés ont pour objectif de réhabiliter ce local en logement locatif de type T2 afin de valoriser ce patrimoine et d'obtenir des revenus complémentaires.

Monsieur le maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 pour un montant maximum de 8 500 € et propose au Conseil municipal de la demander.

Le coût global des travaux est estimé à 34 000 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 8 500 €
- Subvention ETAT :6 800 €
- Aide énergétique :5 000 €
- Autofinancement communal :13 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur le Député du Tarn Jacques VALAX.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette aide financière.

DEL 2017/02		Élus présents	7	Élus représentés	2
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

SDET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que le SDET possède désormais la compétence optionnelle « éclairage public » et pourra apporter son aide technique, administrative et financière dans ce domaine aux communes qui auront transféré cette compétence.

Le maire présente au Conseil municipal les modalités de ce transfert et les options proposées. Après en avoir délibéré, les élus décident de prendre le temps de la réflexion et demandent un complément d'information. La décision est reportée au prochain Conseil.

SDIS : REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDGE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn a adopté un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Ce nouveau règlement validé par arrêté du 10 novembre 2016 s'applique dès à présent sur le territoire. Des sessions d'informations seront organisées en 2017 pour présenter le dispositif de gestion des points d'eau incendie. Pour rappel, le SIAH du DADOU a la compétence de ce contrôle et entretient les bouches à incendie de la commune (pression, débit, peinture, numérotation) via une convention de délégation à Véolia.

QUESTIONS DIVERSES

- Devis pour l'éclairage du terrain de tennis et de pétanque : demande d'aide au Conseil Départemental
- Proposition de remplacer le filet de foot ; Pascal Guibaud propose de remplacer le filet de tennis ; des devis seront demandés

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Ainsi fait et délibéré le 23 janvier 2017,**